# « Gérer mon prélèvement à la source »

Accéder et utiliser dès avril 2018

### Présentation

Le service « Gérer mon prélèvement à la source » sera accessible dès la campagne de déclaration des revenus en ligne qui débute en avril 2018.

Ce service permettra aux usagers utilisant la déclaration en ligne :

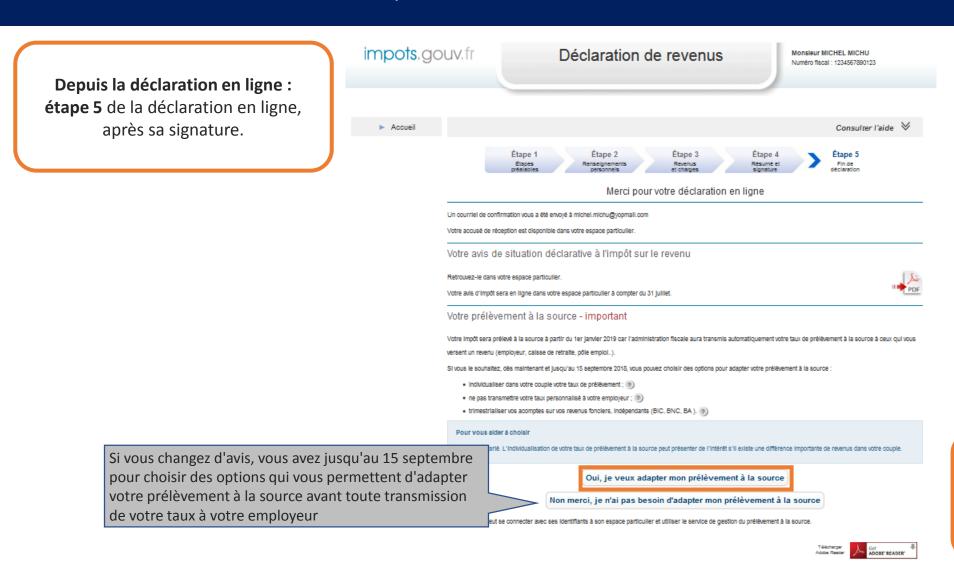
- de prendre connaissance du taux de prélèvement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'anticiper certains choix proposés sur le taux applicable ou sur le rythme de prélèvement des acomptes.

### Détail des services offerts

## Dès avril 2018, vous pouvez :

- 1. accéder à « Gérer mon prélèvement à la source » ;
- 2. individualiser votre taux de prélèvement ;
- 3. ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé ;
- 4. trimestrialiser les acomptes qui vous seront prélevés sur revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA).

## 1. Accéder à « Gérer mon prélèvement à la source » (1/3)



Sélectionner « Oui, je veux adapter mon prélèvement à la source» pour accéder à « Gérer mon prélèvement à la source »

Direction générale des Finances publiques - 2018

Version applicative : tdlr-maquette

## 1. Accéder à « Gérer mon prélèvement à la source » (2/3)

**Depuis impots.gouv.fr:** après authentification dans « Votre espace personnel ».



Madame MARTINE DUPONT Numéro fiscal : 0000123456789 Dernière connexion le 27 mars 2018 à 14:34:44 Déconnexion (\*)

Nouveau! Savez-vous concrètement à quoi servent vos impôts ? Pour mieux comprendre le budget de la France et découvrir comment vos impôts sont utilisés, rendez-vous sur www.aquoiserventmesimpots.gouv.fr & Gérer mon prélèvement à la source ▶ Individualiser mon taux de prélèvement, ne pas transmettre mon taux personnalisé à mon employeur, choisir le prélèvement trimestriel de mes acomptes (revenus fonciers, BIC, BNC, etc.) % Gérer mon profil Déclarer Payer ► Modifier mon adresse électronique, mon mot de Mes revenus ► Payer en ligne mes impôts passe, mes numéros de téléphone ou mes ► Adhérer au prélèvement (à l'échéance ou mensualisation) ► Signaler un changement d'adresse Modifier mes prélèvements, moduler mes ▶ Signaler un changement de situation familiale mensualités Données publiques Consulter Nous contacter [+] Les dates de mise à jour ► Rechercher des transactions immobilières pour Questions fréquentes m'aider à estimer mon bien ► Ma situation fiscale personnelle (mes ► Ma messagerie sécurisée (pour toutes mes déclarations, avis, paiements...) ► Accéder aux statistiques demandes et démarches) ▶ Rechercher les coordonnées d'un service 

Sélectionner « Individualiser mon taux de prélèvement, ...» pour accéder à « Gérer mon prélèvement à la source »

## 1. Accéder à « Gérer mon prélèvement à la source » (3/3)





Monsieur MICHEL MICHU Numéro fiscal : 1234567890123 Dernière connexion le 5 janvier 2018 à 16:12:05

Déconnexion

Votre dernière situation de famille connue est :  marié		Individualiser votre taux de prélèvement  J'opte pour un taux individualisé, soit 9,1 % pour Monsieur MICHEL MICHU et 9,9 % pour Madame	?
	z 1 enfant	MICHELLE MICHU.	
Déclarer un	changement	Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte en janvier 20	119.
Votre taux personnalisé est actuellement de :	Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants,	L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante revenus dans votre couple.	de
9,5 %  Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos	pensions alimentaires sont de : 119 €	Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé  J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.	?
revenus  Consulter l'historique d	Gérer vos acomptes le tous vos prélévements	Cette option vous <u>Impose</u> , lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.	
Consulter l'histori	ique de vos actions		<u>@</u>
		Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants ( <u>BIC</u> , <u>BNC</u> , <u>BA</u> )	·
		J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2019.	

## 2. Individualiser votre taux de prélèvement (1/2)



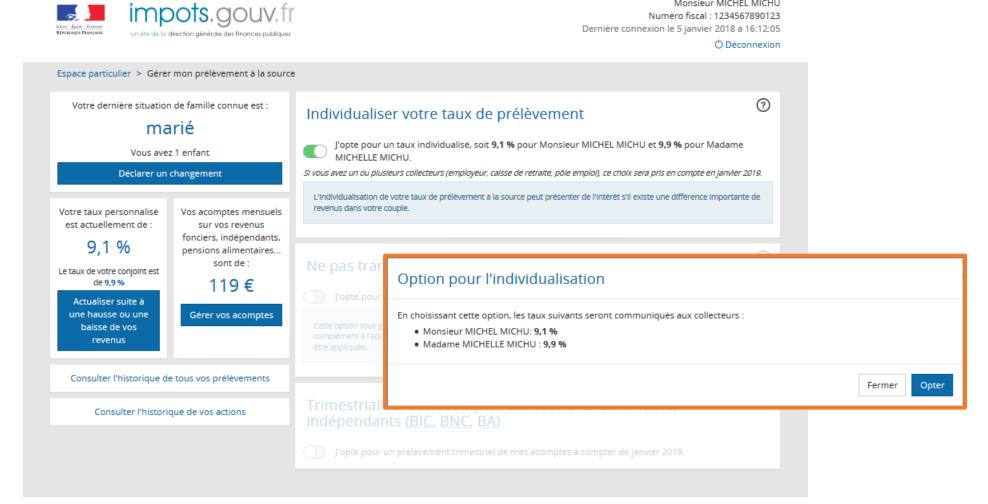
#### Individualisation de votre taux de prélèvement

L'option pour l'individualisation du taux de prélèvement est adaptée pour les couples qui ont une différence importante de revenus.

Elle permet à chacun de voir appliquer par son collecteur (employeur, caisse de retraite, Pôle Emploi...) un taux de prélèvement représentatif de ses revenus personnels. Cette option est tacitement reconductible et révocable à tout moment.

Elle ne concerne pas les personnes à charge ou rattachées, même si elles disposent de revenus propres.

## Individualiser votre taux de prélèvement (2/2)



Sélectionner « Opter » pour confirmer votre choix

Direction générale des Finances publiques

Monsieur MICHEL MICHU

## 3. Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé (1/4)





Monsieur MICHEL MICHU
Numéro fiscal : 1234567890123
Dernière connexion le 5 janvier 2018 à 16:12:05

Déconnexion

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source (?) Votre dernière situation de famille connue est : Individualiser votre taux de prélèvement marié J'opte pour un taux individualisé, soit 9,1 % pour Monsieur MICHEL MICHU et 9,9 % pour Madame Vous avez 1 enfant MICHELLE MICHU. Déclarer un changement Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte en janvier 2019. L'Individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de Votre taux personnalisé Vos acomptes mensuels est actuellement de : fonciers, indépendants, 9,5 % pensions alimentaires... (?) sont de : Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé Actualiser suite à 119€ une hausse ou une J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur. baisse de vos revenus Gérer vos acomptes Cette option vous Impose, lorsque le taux non personnalisé est Inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait Consulter l'historique de tous vos prélèvements Consulter l'historique de vos actions ? Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2019. Direction générale des Finances publiques

Avec cette option, votre taux personnalisé <u>n'est pas</u> transmis aux organismes qui vous versent des revenus (employeurs, pôle emploi, caisses de retraite, etc.).

Ces organismes appliqueront sur votre revenu un taux non personnalisé.

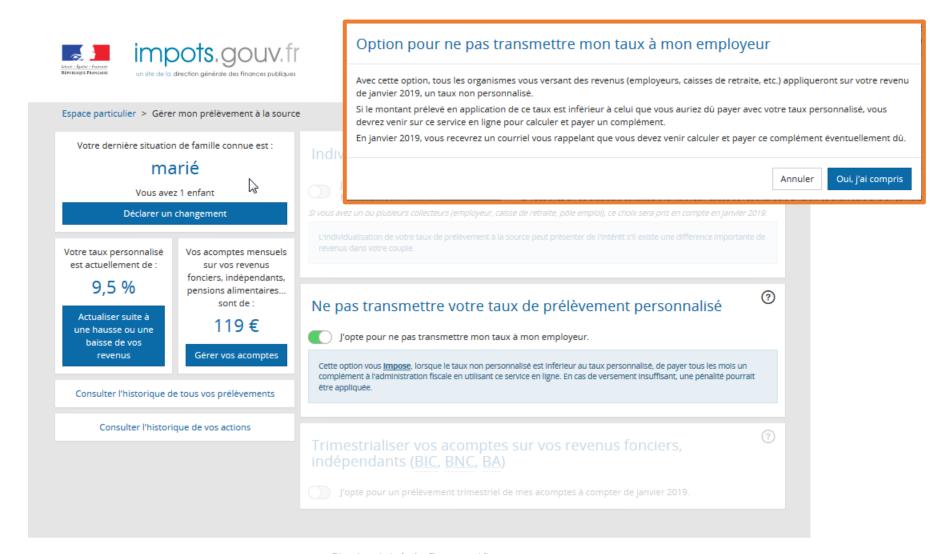
<u>Attention</u>: dans la majorité des cas le taux non personnalisé, qui ne tient pas compte des charges de famille, est supérieur au taux personnalisé.

Néanmoins, si le montant prélevé à partir de ce taux non personnalisé est **inférieur** à celui qui vous aurait été prélevé avec votre taux personnalisé, vous devrez utiliser ce service pour calculer un complément et autoriser l'administration fiscale à le prélever sur votre compte bancaire.

L'option s'applique <u>à tous</u> les organismes vous versant des revenus (employeurs, Pôle Emploi, caisses de retraite, etc). Si vous changez d'avis, vous pouvez venir à tout moment pour que votre taux personnalisé soit transmis.

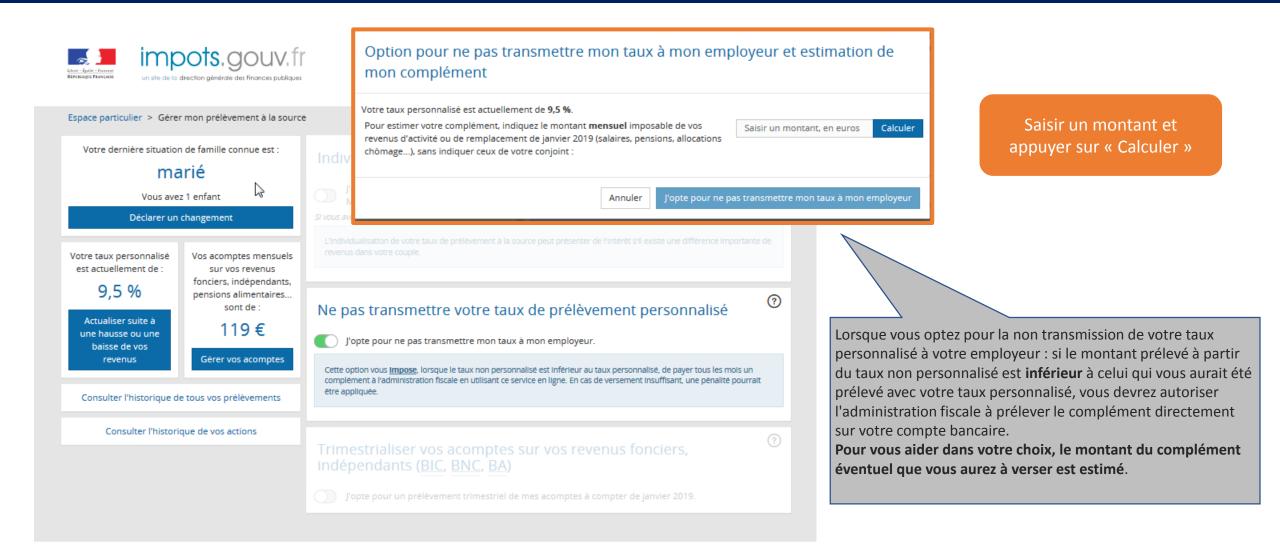
Cette option est personnelle et ne s'applique pas aux revenus de votre conjoint.

## 3. Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé (2/4)

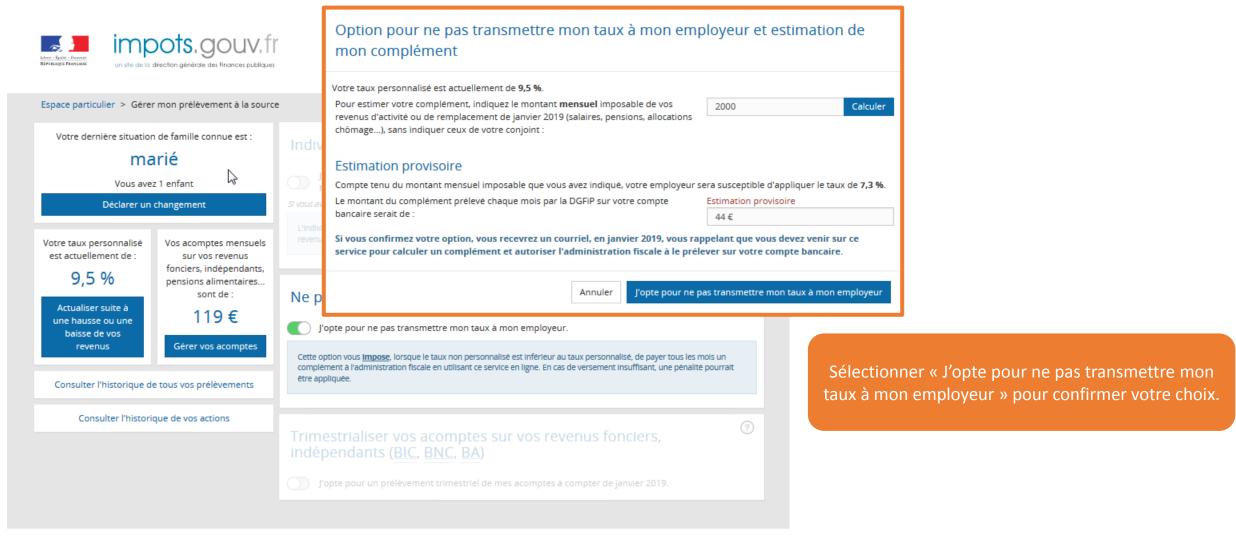


Sélectionner « Oui, j'ai compris » pour continuer

## 3. Ne pas transmettre de votre taux de prélèvement personnalisé (3/4)



## 3. Ne pas transmettre de votre taux de prélèvement personnalisé (4/4)



# 4. Trimestrialiser les acomptes qui vous seront prélevés sur revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) (1/2)



#### Trimestrialisation de vos acomptes

Le prélèvement des acomptes (revenus fonciers, revenus des indépendants...) est réalisé **mensuellement par l'administration fiscale**.

Vous pouvez opter pour que le prélèvement soit **trimestriel**. Si vous avez plusieurs acomptes, ils ont tous obligatoirement le même rythme (mensuel ou trimestriel).

Les prélèvements trimestriels seront réalisés :

- le 15 février 2019
- le 15 mai 2019
- le 15 août 2019
- le 15 novembre 2019.

Si vous changez d'avis, vous avez jusqu'au 10 décembre 2018 pour renoncer à votre option pour le prélèvement trimestriel en 2019 : rendez-vous sur ce service en ligne.

4. Trimestrialiser les acomptes qui vous seront prélevés sur revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) (2/2)



Sélectionner« Opter » pour confirmer votre choix

